

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Arrêté de règlementation de la circulation et du stationnement – remplacement de cadre et tampon ORANGE – rue de Bonnarche - 15 janvier 2026 / MBOME-BTP**

Service : Pôle opérationnel et aménagement – services techniques (AL)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-27, L 2122-28, L 2212-1 et les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R110.2, R411.8, R411.25, R411.28,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1,

VU la demande de la société MBOME-BTP, sise 25 avenue du docteur DESFRANÇOIS 73000 CHAMB2RY, en date du 23 décembre 2025,

CONSIDÉRANT les travaux pour remplacement d'un cadre et d'un tampon ORANGE, réalisés par la société MBOME BTP, rue de Bonnarche, à hauteur du n° 41, et qu'à l'occasion de ces travaux il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, du personnel et de prévenir les accidents de circulation,

ARRÊTE

Article 1 A compter du 15 janvier 2026 et jusqu'au 25 janvier 2026, à raison d'un jour sur la période, du lundi au vendredi, entre 8h30 et 16h00, La circulation rue de Bonnarche, à hauteur du n° 41, s'effectuera en chaussée rétrécie et sera régulée manuellement.

La circulation des piétons sera matérialisée par une signalisation spécifique et réglementaire.

La présente autorisation ne pourra pas occasionner d'interruption totale de la circulation.

La présente autorisation ne pourra pas occasionner de gêne à la circulation des véhicules de secours, de services et des riverains.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette portion de voie sera limitée à 30 Km/h et les dépassements seront interdits.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Une barrière de protection cernant les lieux d'intervention sera mise en place. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation et de la protection du chantier seront assurées par la société MBOME BTP durant toute la durée des travaux.

Responsable du chantier : M. Adrien MBOME n° 07 49 79 97 85

Article 4 : Le présent arrêté sera publié en mairie de Gex et affiché aux deux extrémités du chantier.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⊕ Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Gex,
- ⊕ Monsieur le chef du Centre de secours Gex/Divonne les Bains,
- ⊕ Monsieur le directeur du pôle opérationnel et aménagement de Gex,
- ⊕ La société MBOME BTP
- ⊕ Le service de Police municipale de la Ville de Gex,

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 09 janvier 2026.

Le Maire **Patrice DUNAND**



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 12 janvier 2026 et affiché le 12 janvier 2026.